
MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DES CONCOURS D'OBÉISSANCE ET DE RALLYE OBÉISSANCE EN VIGUEUR : LE 1^{er} AVRIL 2023

2 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2.6 Officiels et comités

- 2.6.1 Seules les personnes en règle avec le CCC ont le droit d'agir à titre officiel lors des concours d'obéissance.
- 2.6.2 Tout club qui tient un concours d'obéissance en vertu des présents règlements doit nommer un secrétaire du concours qui est membre en règle du CCC.
- 2.6.3 Un club qui tient un concours d'obéissance ou de rallye doit nommer un comité de concours et ce comité exercera toute l'autorité conférée à un comité d'exposition de conformation. Le comité sera formé du secrétaire du concours, du président du concours, du préposé d'enceinte en chef et de tout autre poste que le club juge nécessaire. Lorsqu'un concours d'obéissance est tenu conjointement avec une exposition de conformation, le club organisateur de concours doit simplement nommer un président du concours d'obéissance qui sera un membre du comité d'exposition de conformation et conseillera le comité sur toutes les questions relatives au concours d'obéissance.
- 2.6.4 La décision du comité du concours d'obéissance ou de rallye (ou du comité d'exposition de conformation, si le concours est tenu conjointement avec une exposition) sera définitive en ce qui concerne toute question se rapportant au concours et liera toutes les parties, sous réserve des dispositions des *Règlements administratifs* du CCC. Lorsqu'un concours d'obéissance est tenu conjointement avec une exposition de conformation, seuls les règlements des concours d'obéissance ou de rallye s'appliqueront aux chiens inscrits uniquement au concours d'obéissance ou de rallye.

NOUVEAU :

- 2.6.5 Le secrétaire du concours, le président du concours et les membres du comité du concours peuvent inscrire et manier des chiens à n'importe quel concours où ils agissent à titre d'officiel.**
-

2 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2.7 Préposés d'enceinte

- 2.7.1 L'unique responsabilité d'un préposé d'enceinte est d'assister le juge et ce, seulement selon les consignes du juge. Les préposés d'enceinte doivent s'assurer que seul le président, le directeur, le secrétaire du concours, le juge, les autres préposés d'enceinte, ainsi que des personnes qui présentent effectivement des chiens devant le juge, sont autorisés dans l'enceinte pendant le jugement.
- 2.7.2 Les préposés d'enceinte ne doivent pas donner d'informations ou d'instructions aux propriétaires et/ou aux manieurs autres que celles indiquées spécifiquement par le juge, et ils doivent indiquer clairement que ces instructions proviennent du juge.
- 2.7.3 Il doit y avoir au moins deux préposés dans chaque enceinte et au moins l'un d'eux doit avoir de l'expérience. On recommande d'avoir trois préposés.
- 2.7.4 Il faut fournir au préposé à la table, avant le début du concours, un catalogue qui inclut la hauteur de chaque saut pour chaque chien inscrit, tel qu'il est indiqué dans le formulaire d'inscription. On peut aussi dresser et fournir une liste avec la hauteur des sauts.
- 2.7.5 Il doit y avoir deux préposés d'enceinte, chacun avec une laisse coulissante, dans l'enceinte en tout temps pendant les exercices de groupe. Ils doivent se tenir debout dans l'enceinte et surveiller les chiens du groupe jusqu'à ce que toutes les équipes manieur et chien aient quitté l'enceinte.

NOUVEAU :

- 2.7.6 Les préposés d'enceinte et les membres de leur famille immédiate peuvent inscrire et manier des chiens à des concours où ils agissent à titre de**
-

préposé d'enceinte. Toutefois, ils ne peuvent pas agir comme préposé officiel lorsqu'un membre de la famille immédiate manie un chien dans l'enceinte et il faudra les remplacer par un autre préposé.

4 PROGRAMME OFFICIEL, CATALOGUE ET HORAIRE DU JUGEMENT

4.3 Horaire du jugement

- 4.3.5 Un juge ne doit pas juger pendant plus de sept heures par jour ou pendant plus de six heures par jour s'il juge plus de 12 classes. Cette limite comprend tous les mandats en rallye obéissance et/ou en conformation. (Chaque classe A ou B régulière comptera pour une classe.) ~~Dans les cas où le club est d'avis que ce règlement n'aboutit pas à un résultat raisonnable, le club doit communiquer avec le juge pour que le temps de jugement supplémentaire soit approuvé.~~
- 4.3.6 La formule servant à préparer un horaire de jugement en obéissance doit être établie en se basant sur le jugement de neuf inscriptions l'heure en classe pré-novice, huit inscriptions l'heure en classe novice, huit inscriptions l'heure en classe novice intermédiaire, sept inscriptions l'heure en classe ouverte et six inscriptions l'heure en classe utilité. Les juges doivent tenter de respecter ces moyennes.
- 4.3.7 La formule servant à calculer le temps nécessaire pour juger une classe est la suivante : 60 min/le nombre chiens pour cette classe (voir 4.3.6) x le nombre d'inscriptions à cette classe. (Par exemple, 68 minutes seront accordées à une classe novice comptant neuf inscriptions.) Les secrétaires de concours doivent préparer l'horaire de jugement en se basant seulement sur ces nombres et ne doivent pas tenir compte de la possibilité qu'il y ait des absences ni d'autres facteurs.
- 4.3.8 Un surplus d'inscriptions se produit lorsque le temps prévu pour juger toutes les classes par un juge particulier est supérieur à la limite définie en 4.3.5 de six heures (360 minutes) ou de sept heures (420 minutes). Si le club choisit de ne pas limiter les inscriptions et constate à la date limite des

inscriptions qu'il y a un surplus d'inscriptions, le club peut procéder comme suit :

- (a) payer les frais administratifs applicables pour le surplus d'inscriptions, en plus des frais supplémentaires par minute (pourvu que le juge ait donné son accord pour juger le surplus d'inscriptions);
- (b) nommer un autre juge pour juger la classe entière comptant le moins d'inscriptions (en temps) ce qui ramènera dans les limites le nombre d'inscriptions. Cette démarche doit être approuvée par le CCC;
- (c) s'il s'agit d'une seule classe, les inscriptions seront réparties de façon égale par tirage au sort entre le juge prévu et le juge nouvellement nommé. Dès la réception de l'approbation du CCC, le club doit envoyer un avis quant au changement de juge à chaque exposant dont l'inscription est touchée par cette attribution. L'exposant sera autorisé à retirer son inscription en tout temps avant le jour du concours et les droits d'inscription et de listage correspondants doivent lui être remboursés. Dans l'avis aux exposants, le club doit également indiquer lequel des deux juges d'une classe donnée jugera les bris d'égalités de pointages qui pourraient éventuellement se produire entre les deux groupes de chiens.

4.3.9 Tout concours d'obéissance tenu en vertu des présents règlements doit prendre fin à 23 h 00 au plus tard.

***La même modification s'applique aux règlements des concours de rallye obéissance, article 4.3 – il y a un nouvel article 4.3.3 formulé de la même manière.**

NOUVEAU :

4.3.10 Lorsque deux (2) concours ou plus se tiennent dans une (1) enceinte le même jour, les concours doivent se dérouler consécutivement dans l'ordre de leur numéro d'événement, le premier concours devant être terminé avant que le concours suivant commence.

6 INSCRIPTION ET FIN DU CONCOURS

6.7 Lieu et zone du concours

- 6.7.1 Un club doit définir la zone du concours dans le programme officiel.
- 6.7.2 Seuls les chiens inscrits aux classes officielles, y compris la classe pour exhibition seulement, sont autorisés dans la zone du concours.
- 6.7.3 Il ne doit pas y avoir de d'entraînement intensif ou abusif de chiens sur le lieu du concours. Une infraction à ce règlement peut occasionner le retrait du chien de toute autre compétition du concours tenue dans ce lieu.
- 6.7.4 Les chiens sans laisse sont interdits aux concours sauf s'ils sont dans l'enceinte, pendant qu'ils sont jugés conformément aux règlements des concours d'obéissance.
- 6.7.5 Il est permis d'échauffer légèrement son chien avant d'entrer dans l'enceinte.
- 6.7.6 Le président du concours peut expulser des lieux un chien qui mord ou tente de mordre un autre chien ou une personne à l'extérieur de l'enceinte.
- 6.7.7 Lorsqu'une personne qui a le contrôle ou la garde d'un chien à un événement du CCC est responsable d'une blessure grave ou du décès du chien en raison d'une négligence ou d'une faute volontaire, le président du concours doit soumettre un rapport au CCC pour que ce rapport soit éventuellement soumis au Comité de discipline.
- 6.7.8 Toutes les personnes présentes à un événement doivent agir avec soin et contrôler tout chien en leur possession.

NOUVEAU :

- 6.7.9 La présence du public, d'exposants et des chiens inscrits aux classes officielles et non officielles autour de l'enceinte doit être permise dans tous les lieux. Il ne doit y avoir aucune tentative d'isoler les enceintes des spectateurs et des distractions normales.**